

Au Conseil intercommunal du SIDERE

Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis N° 03/2021-2026 du comité de direction (CODIR) du SIDERE relatif à l'octroi au Comité de direction de l'autorisation générale de plaider pour la législature 2016 - 2021.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués,

La Commission des Finances du SIDERE s'est réunie en séance le mercredi 10 novembre 2021 à 16h30 dans les locaux administratifs du SIDERE à Perroy.

Sont présents tous les membres de la Commission des Finances, soit :

Madame Valérie Schlup, Commune de Rolle
Messieurs Hans-Peter Brunner, Commune de Vinzel
Steve Jaquier, Commune de Mont-sur-Rolle
Andreas Meyer, Commune de Féchy
Raphaël Gonzalez, Commune de Bougy-Villars (rapporteur)

Sont également présents, M. François Delafoge, président du CoDir du SIDERE, M. Francis Mondoux, vice-président du CoDir du SIDERE et M. Thierry Cuénod, Chef de service du SIDERE.

La CoFin les remercie pour les informations et explications détaillées fournies.

Commentaires :

Le Comité de direction demande selon l'art. 18 des statuts, lettre k), l'autorisation de plaider dans le cadre d'une procédure civile pour la présente législature soit la période 2021 - 2026.

Comme évoqué ci-dessus. Cette délégation concerne uniquement le cadre d'une procédure civile. Elle ne concerne donc que les cas qui seraient portés devant le Juge de Paix, le Président du Tribunal d'Arrondissement ou de la Cour civile du Tribunal Cantonal.

En application de l'article 4, chiffre 8, de la loi sur les communes, la CoFin demande que le CODIR rende compte, à l'occasion de son rapport de gestion, de l'utilisation de cette compétence tout en respectant le secret de la procédure ainsi que les droits des tiers.

Au terme de ce rapport, la CoFin remercie le CODIR pour les explications fournies au fur et à mesure des questions qui ont été posées.

La Commission adhère à l'unanimité de ses membres aux conclusions émises par le CODIR.

CONCLUSIONS

La Commission des finances, à l'unanimité, vous demande Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SIDERE

- Vu le préavis N° 03/2021-2026 du Comité de direction du SIDERE relatif l'autorisation générale de plaider pour la législature 2021 – 2026 ;
- Entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

D'accorder au CODIR l'autorisation générale de plaider pour la durée de la législature, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Perroy, le 29 novembre 2021

Pour la Commission des finances

Valérie Schlup

Hans-Peter Brunner

Steve Jaquier

Andreas Meyer

Raphaël Gonzalez (rapporteur)